

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL de Midi-Pyrénées émet deux réserves sur la politique du Conseil régional en matière d'éducation

Le Conseil économique et social régional (CESR) est la deuxième assemblée régionale, il siège en parallèle du Conseil régional et émet des avis et des préconisations sur sa politique.

Il est composé des acteurs de la société civile (syndicats salariés et patronaux ainsi que des représentants des principales associations et fédérations régionales), la FCPE y siège et y défend ses valeurs.

Dans son avis sur le Budget primitif du Conseil régional adopté le 15 décembre 2009, le CESR a fait deux remarques majeures sur la politique de la Région en matière d'éducation.

Une remarque concernant la restauration scolaire :

« ... Le CESR ... se... permet d'alerter le Conseil régional sur le fonctionnement de la restauration dans les lycées et les difficultés pour les élèves de bénéficier de ce service dans de bonnes conditions. Il est fréquent que des élèves ne puissent accéder aux repas en raison d'encombrement et repartent en cours sans manger ; cette situation se rencontre également dans les collèges. La question simple serait de savoir si la capacité d'accueil des restaurants scolaires est suffisante pour fonctionner.

Mais il faut aussi noter une évolution de l'organisation des temps scolaires dans la journée, avec un nombre d'heures élevé qui empiète sur la pause méridienne. Prévue sur deux heures et permettant une certaine fluidité au restaurant scolaire, elle est le plus souvent réduite à une heure. Ainsi, les jeunes ne disposent plus que de 40 à 45 minutes pour déjeuner et tous en même temps.

Le CESR s'inquiète de cette situation qui a tendance à se généraliser et souhaite que le Conseil régional se rapproche des services du Rectorat afin de prendre en considération ce problème et d'y apporter rapidement des solutions appropriées.»

Une seconde remarque concernant l'enseignement privé :

Le CESR s'interroge « sur la pertinence de la participation financière du Conseil régional aux projets de l'enseignement supérieur privé. Pour le CESR, le Conseil régional devra s'abstenir de toute participation s'il venait à être sollicité pour de nouveaux projets, qu'ils concernent d'ailleurs l'enseignement supérieur ou le secondaire privés.»

L'ensemble de l'avis est disponible à l'adresse :

<http://www.cesr-midi-pyrenees.fr>

La FCPE doit rester mobilisée sur tous les fronts, aussi bien pour le bien-être quotidien de nos enfants dans les établissements scolaires, que sur les choix politiques qui visent depuis les lois Debré (1960) à systématiquement avantager le privé au détriment du public. Aujourd'hui l'enseignement privé coûte plus cher à la collectivité par élève scolarisé que l'enseignement public. 20 % de budget de l'Education nationale y est consacré pour 17 % des élèves scolarisés.

Aujourd'hui, un demi-siècle après les lois Debré, la loi Carle augmente l'obligation des participations financières des collectivités territoriales à l'enseignement privé.

Depuis longtemps déjà, certaines collectivités participent bien plus à ces financements que les obligations légales qui leur sont faites. Cela se fait bien évidemment au détriment du financement de l'enseignement public et laïque car les budgets des collectivités ne sont pas extensibles.

Pour la FCPE l'argent public c'est pour l'Ecole publique.

Sommaire

Le CESR émet deux réserves sur la politique du Conseil régional	Page 1
La réforme du lycée, une réforme pour rien.	Page 2
Base Elèves : non !	Page 3
RESF 31	Page 4
Attestation de maîtrise des compétences, késako ?	Page 4

Le Comité de Rédaction

Pascal ASTRUC Marie-Pierre LAVIGNE
Marie - Laurence BERTRAND Roger ARTIGUES
Pierre GRANET Mireille BELLION-ETIENNE

Le Cdpe 31

100, avenue Frédéric Estèbe
31200 Toulouse
Tel. 05 34 40 57 70
Fax. 05 34 40 57 79
E-mail : contact@fcpe31.org
Site : www.fcpe31.org

Horaires d'ouverture
Lundi 14h-18h
Mardi 9h-13h et 14h-18h30
Mercredi 9h-16h
Jeudi 9h-13h et 14h-18h30
Vendredi 9h - 16h

LA RÉFORME DU LYCÉE

UNE RÉFORME POUR RIEN

Dans la frénésie des contre-réformes du gouvernement, le lycée ne devait pas rester à l'écart. Après l'échec de Xavier Darcos, la médiation de Richard Descoing et quelques rapports parlementaires plus tard, Luc Chatel y va de son couplet. Cette réforme sera effective à la rentrée 2010 pour les classes de secondes.

La FCPE n'est pas dupe : si nous ne contestons pas le fait que le lycée doit être réformé, les propositions ne sont pas de nature à améliorer la situation.

Dans la communication du ministère nous pouvons lire : « Pour une orientation plus progressive, Pour une orientation plus ouverte, Pour une orientation plus juste »

Nous constatons que la plupart des missions qui étaient jusque-là assurées par les conseillers d'orientation psychologues (COPsy) seront désormais assurées par des enseignants. Enseignants qui ne sont pas formés à ces missions et qui n'ont pas les pré-requis nécessaires pour les assurer dans de bonnes conditions. Ils manquent de neutralité et le poids de leur matière est déterminant sur la vision qu'ils ont des élèves.

Nous pouvons encore lire dans les objectifs du ministère : « Mieux accompagner chaque lycéen : Pour tous, un accompagnement personnalisé, Dans un cadre national réaffirmé, plus d'initiatives et de responsabilités ».

C'est bien de l'autonomie des établissements dont il est question. Dans le contexte actuel, plus d'autonomie, c'est faire reposer la responsabilité de la gestion de la pénurie sur les conseils d'administration des établissements qui devront rechercher des ressources complémentaires.

Le troisième objectif du ministère est explicité comme ceci : « Mieux s'adapter à son époque : Pour un lycée qui favorise l'apprentissage des langues étrangères, Pour un lycée qui favorise l'accès à la culture, Pour un lycée qui favorise la responsabilisation des lycéens ».

Il faut comprendre qu'à notre époque, les lycéens doivent apprendre à pratiquer une langue étrangère à l'oral à 40 élèves par classe.

La baisse massive des moyens attribués par le ministère aux établissements n'offre pas les conditions à la réussite de la réforme du lycée.

En 2006 le ministère a supprimé 1 600 postes d'enseignants, 8 700 en 2007, 11 200 en 2008, 13 500 en 2009 et, pour la rentrée prochaine, ce sont plus de 16 000 postes supplémentaires qui vont disparaître.

En 5 ans se sont plus de 51 000 postes d'enseignants qui ont disparu.

Chaque année se sont 2 800 suppressions d'emplois supplémentaires par rapport à l'année précédente.

La FCPE se pose la question : quelles sont les réelles finalités de la réforme présentée ?

Est-elle là avant tout pour accompagner, voire amplifier la baisse des effectifs enseignants ? Car moins d'heures d'enseignements dans les établissements c'est plus d'heures de travail à la maison, c'est plus de discrimination sociale et c'est aussi amplifier le mécanisme (qui fonctionne fort bien actuellement) de reproduction sociale.

Mais les problèmes récurrents du lycée demeureront à la rentrée prochaine, la réforme ne les aborde même pas. Nous aurons donc à la rentrée 2010 :

- Toujours des classes surchargées de 35 à 42 élèves par classe dans des locaux qui ne sont pas toujours adaptés pour accueillir de tels effectifs dans des conditions acceptables (salles exigües, pas de table pour tout le monde...),

- Toujours des élèves qui chaque année sont de plus en plus nombreux à ne pas trouver de place dans leur lycée de secteur.

- Et toujours des élèves qui subissent la déshumanisation des procédures d'orientation avec une orientation qui se résume de plus en plus à du placement effectué par une usine à gaz informatique (Afelnet, Post-bac...).

Cette réforme prône une idéologie toujours plus prégnante dans la politique du ministère, une idéologie qui avance masquée, par petites touches, par des mesures qui peuvent paraître anodines, par la mise en place de dispositifs ou des réformes qui remplacent progressivement l'existant, mais qui refondent les missions que la nation fixe à son système d'éducation, une école qui chaque jour est de plus en plus confisquée aux citoyens, une école que l'État met au service exclusif de l'économie.

Il aura suffi au législateur d'ajouter une phrase à l'article 1 de la loi d'orientation sur l'éducation, qui, dans sa version d'origine, assignait à l'école une mission claire et sans ambiguïté : « Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté », pour l'invalider et lui faire dire son contraire. Cette phrase, c'est : « Pour garantir ce droit, la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situations objectives, notamment en matière économique et sociale. »

La réforme se fait au détriment des élèves et franchit un pas supplémentaire dans la mise en concurrence des établissements publics du second degré.

BASE ÉLÈVES : NON !



Nous publions ci-après l'article de Valérie Sitnikow, paru dans La Dépêche du Midi du 10 décembre 2010, qui rend compte du dépôt de 57 plaintes de parents de la Haute-Garonne contre le fichier Base élèves au Tribunal de Grande Instance de Toulouse.

Le Collectif Base élèves : non ! 31 poursuit son action. Un nouveau dépôt de plaintes est envisagé dans les semaines à venir. Les parents qui souhaitent s'y associer peuvent obtenir le modèle de plainte auprès de la FCPE 31.

Sur les marches du palais de justice, une vingtaine de parents d'élèves ont fait le déplacement, hier. L'heure est au comptage du nombre de plaintes individuelles déposées en Haute-Garonne ces jours-ci contre le fichier « Base élèves premier degré ».

« On en a 53... non, 57 plaintes ! » rapporte une porte-parole qui remet le tout entre les mains de M^e Pascal Nakache, conseiller du « Collectif 31 Non au fichage Base élèves ».

Ce dépôt collectif de plaintes a donc été enregistré par le parquet du TGI de Toulouse, à l'instar de 22 autres départements en France.

Au total, près de deux mille plaintes ont été déposées ces derniers mois sur tout le territoire. « La Chancellerie a décidé de centraliser le tout à Paris. L'enquête est menée par une brigade spécialisée au niveau de Paris », précise M^e Nakache, tout en ajoutant : « Ce fichier-là pose des problèmes de légalité extrêmement importants et j'en veux pour preuve la CNIL qui, à plusieurs reprises, a attiré l'attention du ministère sur le non-respect des dispositions de la loi. »

Pour les parents dont les enfants ont été scolarisés en maternelle et primaire ces dernières années, l'inquiétude porte sur ce questionnaire (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse...) qui sert à alimenter un identifiant national de l'élève qui va le suivre « pendant 35 ans avant que les données ne soient effacées », rapporte Annabelle, une maman.

« En tant que citoyen et enseignant, ce qui me gêne c'est qu'on est en train de ficher les gamins ! Le nombre de fichiers qui se rapporte à la jeunesse est de plus en plus important et ils peuvent être interconnectés. Avec ce numéro unique on peut retrouver par exemple le numéro Insee... d'autant que ce fichier est aussi utilisable par les mairies », estime Patrice Soulié, représentant la FSU 31.

« On conçoit le besoin d'information de l'Éducation nationale mais il faut que ces données restent dans les écoles. Que ces données soient anonymes pour servir les besoins de statistiques », reprend Pascal Astruc, président de la FCPE 31.

Pour les familles signataires des plaintes la mise en place centralisée du fichier Base élèves « fait courir le risque d'une exploitation future que personne ne maîtrise à ce stade actuel ».

En octobre 2008, un certain nombre de champs (origine, Rased, absentéisme...) avaient été retirés du fichier par le ministère de l'Éducation nationale sous la pression des défenseurs des libertés individuelles. Reste : le lieu de naissance de l'élève. Avec ces données, on peut tracer le parcours d'une famille sur plusieurs années.

Valérie Sitnikow - La Dépêche du Midi - 10/12/2009.



L'Observatoire de l'École Publique en Haute-Garonne lance son site Internet :

<http://odep31.free.fr/>

Une heure d'enseignement non assurée, je renseigne le site OUYAPACOURS :

<http://www.fcpe.asso.fr/ouyapacours/>

RESF - RÉSEAU ÉDUCATION SANS FRONTIÈRES



Une école pour tous, avec ou sans papiers. Parce qu'il s'agit pour elle d'une valeur fondamentale, la FCPE 31 participe aux mobilisations construites par le Réseau Education Sans Frontières (RESF).

Qu'est-ce que RESF ? RESF 31 a été créé en 2004 et rassemble des syndicats enseignants, des associations (dont la FCPE) et bénéficie du soutien de partis politiques. Il s'agit d'organiser un réseau de vigilance afin d'intervenir le plus rapidement possible dès qu'une famille « sans papiers » est menacée.

L'action de RESF 31 est donc très pratique : obtenir la régularisation, empêcher les expulsions, faire sortir des centres de rétention.

Centrés au départ sur le droit des enfants, les dossiers concernent maintenant l'ensemble de la famille.

Au-delà du traitement des dossiers, RESF 31 organise des actions de sensibilisation et de mobilisation qui peuvent prendre la forme d'initiatives festives (goûters, pique-nique, concerts...) ou militantes (rassemblements, parrainages...).

Le CDPE 31 invite les parents d'élèves à s'inscrire dans ces manifestations.

L'implication de la FCPE dans RESF 31 est importante et indispensable : les parents d'élèves sont mis au courant de situations difficiles parfois avant même les équipes enseignantes ; elle permet aussi de mettre en cohérence les dossiers d'une même famille au sein d'établissements différents.

La stratégie d'action repose sur une mobilisation locale et un encadrement général. Très souvent des collectifs locaux rassemblant parents, enseignants, acteurs de la vie locale (animateurs sportifs ou culturels...) se mettent en place quand un dossier est connu, et organise la mobilisation. L'adhésion de ces collectifs à RESF permet d'éviter un essoufflement du mouvement. Elle permet surtout un suivi rassemblé de tous les dossiers, notamment lors des réunions avec la préfecture. Le suivi juridique des dossiers est assuré par la CIMADE.

Sur la Haute-Garonne, cette organisation a permis d'empêcher la plupart du temps des expulsions et d'obtenir de très nombreuses régularisations.

Comme ce fut le cas, le 30 décembre dernier, quand le Tribunal administratif a annulé la décision préfectorale d'OQTF (obligation de quitter le territoire français) de juillet 2009 prise à l'encontre de Thomas, 19 ans, ancien enfant-soldat congolais, intégré en France depuis 2004, et ordonné que lui soit attribué un permis de séjour VPF (vie privée et familiale) d'un an, renouvelable.

La FCPE 31 s'inscrit dans cette démarche depuis sa création. Le CDPE 31 invite tous les conseils locaux à exercer leur vigilance au sein des établissements et à faire remonter au CDPE les dossiers recensés et les mobilisations en cours, le CDPE assurant le relais auprès de RESF.

La participation de la FCPE aux mobilisations et actions de sensibilisation s'inscrit dans la promotion des valeurs qui fondent notre existence : égalité et solidarité.

ATTESTATION DE MAÎTRISE DES COMPÉTENCES, KÉSAKO ?

A partir de 2011, l'attestation de maîtrise des compétences au palier 3 sera nécessaire pour l'obtention du diplôme national du brevet.

7 connaissances sont évaluées (maîtrise de la langue française, pratique d'une langue vivante étrangère, mathématiques et culture scientifique, communication et information, culture humaniste, compétences sociales et civiques, autonomie et initiative), auxquelles s'ajoutent l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR 1 et 2) et la prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1).

Cette attestation est la conséquence directe du principe de « socle de compétences » prévu par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'Ecole du 23 avril 2005.

Cela change la nature du diplôme, qui, de simple évaluation des connaissances acquises par l'élève sanctionnée par une moyenne (une bonne note dans une matière compense une note médiocre dans une autre), devient une course d'obstacles éliminatoire pour chacune des compétences.

A titre transitoire, pour l'année 2010, le livret devra être rempli, mais n'est pas nécessaire pour l'obtention du diplôme.

Paradoxalement, si l'acquisition des connaissances et compétences doit obligatoirement être évaluée... leur enseignement, lui, n'est pas obligatoire ! Combien d'élèves ont ainsi pu bénéficier d'une formation aux premiers secours ? Encore un exemple de rupture du principe d'égalité d'accès de tous à l'éducation.

Autre sujet d'inquiétude : certains items évalués ne dépendent pas uniquement de l'élève mais aussi de l'organisation du système d'éducation, comme par exemple l'orientation. En effet « envisager son orientation de façon éclairée » nécessite d'abord que l'institution mette en œuvre une politique d'orientation dotée de réels moyens, par exemple des COPsy en nombre suffisant.

Enfin, la FCPE veillera à ce que l'évaluation des compétences ne crée pas de situation discriminatoire, notamment à l'encontre des élèves en situation de handicap.

Affaire à suivre ...